

# Un centre international de médiation dans les starting-blocks

Malgré le vide juridique, la médiation dans les litiges commerciaux avance à grands pas au Maroc, faisant même plus vite que les pays européens. Elle gagnerait, cependant, à être régulée et encadrée. Il n'empêche, un centre international de médiation doit voir le jour dans quelques semaines à l'initiative de la CFCIM. Il sera axé Afrique subsaharienne.

Un centre international de médiation doit incessamment voir le jour, a annoncé Franck Dautria, vice-président délégué aux relations institutionnelles de la Chambre française de commerce et d'industrie du Maroc (CFCIM) et médiateur agréé au CME-CMAP. «Aucun pays européen n'est allé aussi vite que le Maroc dans la médiation. Le Royaume avance à grands pas dans ce domaine et nous comptons aujourd'hui des médiateurs institutionnels et au sein de plusieurs entreprises. Le centre international que nous allons lancer sera axé notamment sur l'Afrique subsaharienne», a déclaré Dautria, le 18 avril à Casablanca, lors du 2e séminaire international de la médiation au Maroc, organisé par le centre de médiation pour l'entreprise (CME) de la CFCIM, en partenariat avec l'Ombudsman du groupe OCP. Cette structure devra dispenser des formations, de l'assistance et favoriser l'échange d'expertises avec des déclinaisons sectorielles et régionales. Une antenne devrait voir le jour incessamment à Tanger. Dautria a également annoncé la mise en place prochaine d'un comité scientifique de la médiation. Il comptera des experts internationaux, des médiateurs institutionnels, des experts en la matière ainsi que des représentants des ordres professionnels comme les avocats et les experts-comptables.

Si aujourd'hui les institutionnels et le secteur privé montrent un intérêt certain pour la médiation, ce mode amiable de règlement des litiges fait face à de multiples entraves. À commencer par la réglementation. Les participants au séminaire sont unanimes : une loi spécifique sur la médiation s'impose. Dans sa mou-



Le séminaire de la CFCIM sur la médiation a fait salle comble hier à Casablanca.

Ph. Seddik

ture actuelle, le projet de loi réformant le Code de procédure civile (CPC) ne régle pas la médiation, si ce n'est une mention sur la médiation conventionnelle sans en définir les contours légaux. Il ne s'agirait même pas d'une nouveauté, puisque la loi 08-05 de 2007 modifiant le CPC, dans son article 327-55, faisait déjà référence à la médiation conventionnelle et dispose : «Afin de prévenir ou régler un différend, les parties peuvent convenir de la désignation d'un médiateur chargé de faciliter la conclusion d'une transaction mettant fin au différend». La médiation judiciaire, quant à elle, n'est pas à l'ordre du jour, selon Abderrazak Amrani, président de la Cour d'Appel du Tribunal de Commerce de Casablanca. La médiation judiciaire est une bonne alternative, mais est-ce que l'écosystème judiciaire actuel permet un développement et un déploiement efficaces dans tribunaux du pays ? «Si la médiation judiciaire existait au Maroc, il faut savoir qu'elle demanderait beaucoup de temps aux magistrats. Aujourd'hui, un magistrat traite en moyenne quotidienne 160 dossiers par audience à la Cour d'Appel. Il faudra donc recruter davantage de magistrats et investir dans de nouveaux locaux, la formation et la sensibilisation de ce corps. Ceci sans parler des problèmes qui touchent nos tribunaux comme la lenteur des procédures, le grand nombre de dossiers à traiter, la multiplication des instances...», détaille Amrani. Une médiation judiciaire peut donc s'avérer bénéfique, mais

risque néanmoins d'engorger davantage les tribunaux puisqu'elle demande plus de temps. Pour l'instant, les opérateurs ne peuvent recourir qu'à la médiation conventionnelle. Un mode qui souffre aussi de plusieurs lacunes, notamment le vide juridique. «Aujourd'hui, n'importe qui peut devenir médiateur. On ne sait pas à qui s'adresser. C'est vrai que la médiation prend de plus en plus d'ampleur, mais il faut la réguler et communiquer davantage auprès des entrepreneurs et sensibiliser les prescripteurs notamment les avocats», souligne, pour sa part, Asmaa Morine Azzouzi, présidente de l'Association des femmes chefs d'entreprises du Maroc (AFEM). Un avis partagé par Yasmine Essakalli, avocat au Barreau de Casablanca et médiateur agréé au CME-CMAP. Elle appelle aussi à plus de sensibilisation tout en insistant sur le volet formation, puisque la médiation implique des processus, outils et techniques bien spécifiques. Essakalli recommande aux entrepreneurs de recourir aux centres de médiation reconnus pour leur expertise.

En dépit du vide juridique, la médiation prend de plus en plus. Plusieurs lois y font référence notamment la loi n° 54-05 relative à la gestion déléguée des services publics, la loi n° 86-12 sur les contrats de partenariat public-privé, celle sur les délais de paiement et «pourquoi pas», la prochaine loi sur le code de procédure civile, espèrent les participants. ■

Mohamed Amine Hafidi